

## Santé et scolarisation d'un enfant

### Suivi sanitaire au cours d'un voyage scolaire avec hébergement

#### Références :

- Code de l'action sociale et des familles : articles L 227-1 et L 227-4
- Arrêté du 20/02/2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles
- Instruction 03-020JS du 23/01/2003 application de la réglementation relative aux centres de vacances, de loisirs et placements de vacances à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs
- BO hors série n° 1 du 06/01/2000 : organisation des soins et des urgences
- Circulaire 2003-135 du 08/09/2003 accueil en collectivités des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

**Préliminaire :** l'accueil des mineurs au cours d'un voyage de classe ou d'une classe de découverte avec hébergement peut être assimilé, d'un point de vue suivi sanitaire, à l'accueil à l'occasion des vacances scolaires ou des loisirs. **Il est donc nécessaire de prendre certaines mesures préalables pour la santé des élèves.**

#### 1) Préparation du « suivi sanitaire » des élèves

**Un des membres de l'encadrement de la sortie scolaire ou du voyage est responsable du suivi sanitaire** des élèves.

A ce titre, il **doit s'assurer d'avoir :**

- Une fiche sanitaire de liaison (*document Cerfa*) pour chaque jeune Elle comporte au verso les coordonnées des responsables légaux des jeunes

**Si vous avez besoin de précisions, contactez le service de Santé scolaire**

- Une trousse de premiers soins collective
- Une trousse de secours individuelle pour chaque jeune ayant un PAI (projet d'accueil individualisé). Elle contient :
  - une copie du protocole de soins complet
  - éventuellement une traduction du PAI
  - les médicaments nécessaires
- Une trousse de traitement pour chaque jeune ayant ponctuellement un traitement à terminer, ne contre-indiquant pas le séjour. Elle contient :
  - une copie de l'ordonnance
  - une autorisation des responsables légaux à donner le traitement
  - les médicaments nécessaires
- Un cahier où seront notés les évènements sanitaires et les soins éventuellement dispensés aux élèves durant le séjour
- Les coordonnées d'urgence : services de secours, hôpital local, médecin et/ou infirmier libéral,... (*la fiche P 11 pourra être utilisée à cet usage*)

#### 2) Au cours du voyage :

- Quand un enfant se trouve dans une situation grave (fracture, morsure par un animal, nécessité de soins médicaux ou d'hospitalisation,...), le responsable du groupe :
  - alerte les secours
  - alerte son IEN ou son chef d'établissement
  - prévient les responsables légaux du jeune

#### 3) Au retour du voyage :

- Les fiches sanitaires de liaison sont rendues aux familles
- Un bref compte-rendu est fait à la famille si un jeune a nécessité des soins